



# Fédération Équestre Romande

(AEN, ASCJ, AVSH, FFSE, FGE, SCV)

## REGLEMENT DU CHAMPIONNAT ROMAND D'ATTELAGE

du 10 janvier 2007.

### 1. Champ d'application

- 1.1 Ce règlement définit les conditions pour l'attribution du titre de champion romand d'attelage pour les catégories ;
- attelage à 1 et 2 poneys L M S
  - attelage à 1 cheval L M S
  - attelage à 2 chevaux L M S
  - attelage à 4 chevaux L M S
- selon le règlement de la Fédération Suisse des Sports Équestres (ci-après : FSSE).
- 1.2 Sur la base de la situation momentanée, la FER décide quelles disciplines pourront être effectuées. Afin de compléter le nombre des départs, des attelages pourront être invités. En fonction du nombre de participants, les épreuves pourront être jumelées.
- 1.3 L'attribution des titres se fera dans le cadre des finales romandes ou dans le cadre d'un concours romand.

### 2. Droit de participation

- 2.1 Le Championnat est ouvert à tous les meneurs (eures) détenteurs d'un brevet ou d'une licence d'attelage de la FSSE validée pour l'année, légalement domiciliés dans un canton romand ou dans un district romand du canton de Berne et membres de l'une des associations cantonales affiliées à la FER. Le domicile de la licence faisant foi.
- 2.2 Le Championnat est ouvert à tous les meneurs (euses) de nationalité étrangère détenteurs d'une licence ou d'un brevet de la FSSE depuis au moins deux ans et remplissant les conditions du point 2.1 depuis au moins 10 mois.
- 2.3 Les meneurs (euses) qui ne remplissent pas les conditions des chiffres 2.1 et 2.2 et pour autant qu'ils ne participent à aucun autre championnat régional peuvent adresser, au plus tard le dernier jour du délai d'inscription au premier concours qualificatif, une demande écrite motivée au Comité de la FER qui statuera sans appel dans le respect de l'esprit sportif.
- 2.4 La participation à un autre "Championnat régional (FTSE, OKV, PNW, ZKV)" dans la même discipline ou une autre catégorie est exclue.
- 2.5 Le meneur (euse) ne peut participer que dans une seule catégorie
- 2.6 Les meneurs (euses) titulaires du titre de Champion (ne) Romand (e) de l'année en cours sont invité(e)s à participer, même sans qualification

### 3. Mode de qualification

- 3.1 Le meneur (euse) doit avoir terminé, en Suisse et sans être éliminé, une des épreuves ou un groupe d'épreuves suivantes :
- un combiné dressage-maniabilité ou derby
  - une épreuve complète avec marathon ou derby
  - une épreuve Promotion CH 5-6 ans ou un derby
- 3.2 Les classements obtenus dès le lendemain de la finale comptent pour l'année suivante.



## 4. Engagements

- 4.1 La finance d'engagement correspond au tarif de la FSSE en vigueur.
- 4.2 Les meneurs (euses) sont seul(e)s responsable de leurs engagements dans les délais.
- 4.3 Les meneurs (euses) doivent justifier leur qualification auprès de l'organisateur et mentionner le nom de la société dont ils sont membres.

## 5. Organisation

- 5.1 La finale est organisée par une société affiliée, en collaboration avec le délégué de la FER, à tour de rôle, avec, si possible, changement de canton chaque année.
- 5.2 Les propositions sont soumises au délégué de la FER avant publication
- 5.3 La date de la finale doit être annoncée lors de la conférence des dates de la FER
- 5.4 Les fonctionnaires officiels de la FSSE sont désignés par l'organisateur en collaboration avec le délégué de la FER

## 6. Epreuves

- 6.1 Normalement, il s'agit d'épreuves complètes, dans lesquelles des épreuves de terrain réduites ou derbys sont possibles.
- 6.2 Pour être prises en considération, les épreuves doivent comprendre au moins 5 partants. En cas d'inscriptions insuffisantes, les épreuves peuvent être jumelées.
- 6.3 L'organisation, les propositions, les programmes de dressage, le déroulement des épreuves, ainsi que la façon de juger doivent correspondre au règlement d'attelage FSSE en vigueur.

## 7. Ordre des départs

- 7.1 L'ordre des départs sera effectué par l'organisateur.

## 8. Classement final

- 8.1 Le classement final sera effectué sur la base des résultats obtenus en dressage, maniabilité et au marathon selon le règlement de la FSSE

## 9. Prix

Prix :	selon règlement FSSE au minimum
Plaques :	à tous les participants
Flots :	à tous les participants
Echarpe :	aux vainqueurs, offertes par la FER
Médailles :	aux 3 premiers, offertes par la FER

## 10. Litiges

- 10.1 En cas de contestation quant à l'application du présent règlement ou d'événements non prévus par ledit règlement, le Comité Exécutif de la FER a pouvoir de décision sans appel.

## 11. Approbation du présent règlement

- 11.1 Ce règlement a été approuvé par le comité exécutif de la FER du 12 septembre 2005 et modifié le 10 janvier 2007.

